

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 10/04/2017

Date de la convocation:
04/04/2017
Date d'affichage:
05/04/2017

L' an 2017 et le 10 Avril à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Affiliés au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Absent(s) : M. ATZENHOFFER Alphonse

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, ROTH Marie-Louise à M. SITTER Pierrot, WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie, MM : PFEIFFER Dominique à M. WERNERT Stéphane, SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : MM : KLIPFEL Jean-Louis, SCHERTZ Christophe, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 017.2017
Vote : A la majorité
Pour : 31
Contre : 2
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Non

017.2017 : Projet de site périscolaire (ALSH - accueil de loisir sans hébergement) mutualisé à Woerth : délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Woerth et conventions correspondantes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 13 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2015 en date du 30.03.2015 : ~~service périscolaire~~ élaboration d'un schéma de développement du service et audit sécurité des sites d'accueils de loisirs périscolaires,

Envoyé en préfecture le 25/04/2017
Reçu en préfecture le 25/04/2017
Affiché le 
ID : 067-200013050-20170410-D_CC_017_2017-DE

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : ~~Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU),~~

Vu la délibération du conseil communautaire n°120.2016 en date du 14.11.2016 : Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Centre sur Woerth,

Considérant le souhait de la commune de Woerth d'entamer son projet communal d'école, et la volonté affirmée de réaliser sur le même site une structure d'accueil périscolaire (ALSH) intercommunale, permettant de mutualiser l'opération de construction puis les locaux en phase exploitation,

Vu la délibération du conseil municipal de Woerth n°17-06 en date du 09.02.2017 « Maison des associations : restructuration – extension d'un ensemble communal comprenant la maison des associations, un groupe scolaire et un accueil périscolaire »,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu le maire de la commune de Woerth M Alain FUCHS,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, deux abstentions, décide :

- **De déléguer la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes à la commune de Woerth, en vue de la réalisation conjointe d'un projet communal d'école et de salle communale, et intercommunal de structure d'accueil périscolaire (ALSH),**
- **De valider le cahier des charges de la structure d'accueil périscolaire (ALSH) et de demander à la commune de Woerth de l'intégrer dans les dossiers de consultation des entreprises, tant en phase maîtrise d'œuvre que travaux,**
- **D'autoriser le président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Woerth en lien avec cette opération mutualisée, fixant les conditions techniques et financières de réalisation de l'ouvrage, ainsi que les conditions de fonctionnement du site en phase exploitation,**
- **De demander à la commune de Woerth de prendre une délibération concordante,**
- **D'autoriser le président à signer tout acte, authentique par devant notaire, de copropriété ou autre fixant les conditions d'usage et de jouissance du site en phase exploitation,**
- **Désigne comme représentants élus aux différents organes de décisions qui seront constitués pour la réalisation de cet équipement, notamment commission ad hoc, de jury concours, commission d'appel d'offre,**

Les élus suivants :

en premier lieu : M Alfred KREISS,

en second lieu, en cas de représentativité par deux élus : M Jean-Marie HAAS

l'agent suivant, le cas échéant :

- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/04/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
13/04/2017



Envoyé en préfecture le 25/04/2017

Reçu en préfecture le 25/04/2017

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 067-200013050-20170410-D_CC_017_2017-DE